



REGLEMENT POUR LES ACCOMPAGNEMENTS AUX ACTIVITES ASSOCIATIVES 2020 - 2021

Sauf évolution de la situation sanitaire et préconisations contraires de la part de l'Etat, le service d'accompagnement aux activités associatives sera mis en place dans les conditions suivantes pour l'année scolaire 2020/2021 :

- L'accompagnement ne sera pas assuré pour les maternelles les jours d'école
- Pour les élémentaires, aucun retour d'activités ne sera possible les jours d'école
- Le mercredi, tous les enfants (maternelles et élémentaires) inscrits pour l'accompagnement aux activités associatives seront accueillis dans le préau de l'école élémentaire de 8h00 à 18h00.

A - Modalités pour les demandes d'accompagnement :



Cette année, les demandes d'accompagnement seront faites pendant toute la semaine qui suit la journée des associations uniquement par mail à l'adresse suivante loisirs91630@gmail.com

Il ne s'agit que de demandes d'accompagnement auxquelles la commune répondra en fonction des moyens humains et de la faisabilité par rapport à l'horaire de l'activité concernée.

Les accompagnements débiteront le 2^{ème} lundi après la journée des Associations ou 8 jours après votre demande écrite.

Les accompagnements ont lieu **uniquement en période scolaire** :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis à partir de 17h15 et jusqu'à 18h30 inclus.
- Les mercredis, à partir de 8h30 ; les enfants qui ont une activité commençant entre 18h00 et 18h30 seront pris en charge à 18h00 par un animateur pour être y accompagnés.

B – Facturation :

Le service d'accompagnement aux activités associatives est facturé selon la grille tarifaire votée en conseil municipal et disponible en mairie et/ou sur le site de la commune. Aucun forfait ne sera remboursé.

Le forfait annuel pour accompagnement à une activité correspond à 2 séances maximum par semaine. Les accueils du soir étant facturés à la ½ heure, le « compteur temps » des familles est arrêté à l'heure où l'activité associative commence



Les enfants sont accompagnés à leur activité associative, le plus souvent, à pied ou parfois en véhicule. Le circuit effectué peut comprendre plusieurs arrêts (gymnase, salle de danse, école de musique...).

C - Rappel :

- L'équipe d'animation proposera systématiquement aux enfants inscrits de les accompagner aux activités associatives, mais elle ne pourra en aucun cas les forcer à s'y rendre.
- Le centre de loisirs n'est pas un intermédiaire entre les familles et les associations et n'est donc pas chargé des différentes formalités de type : inscription aux activités associatives, transmission des paiements, dossiers etc.

Visa du responsable de l'enfant :